

Ces militaires qui ont peuplé la Nouvelle-France (1683-1715)

André Sévigny

Numéro 43, automne 1995

Guerres et paix

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/8769ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sévigny, A. (1995). Ces militaires qui ont peuplé la Nouvelle-France (1683-1715). *Cap-aux-Diamants*, (43), 10-13.



CES MILITAIRES QUI ONT PEUPLÉ LA NOUVELLE-FRANCE (1683-1715)

par André Sévigny

AU COURS DES SIÈCLES, LE RECOURS AUX SOLDATS pour coloniser des pays conquis ou nouvellement découverts fut une politique maintes fois adoptée par les dirigeants de diverses puissances. Rappelons seulement les légionnaires de César et les guerriers de Clovis ou de Charlemagne. Plus près de nous, dans la vallée laurentienne, qui a oublié le fameux régiment de Carignan-Salières venu défendre la colonie française contre les Iroquois dans les années 1665-1668? Parmi les quelque 1 400 hommes que comptait ce contingent, plus de 400 s'installèrent à demeure dans le pays enfin pacifié. C'est que le roi Louis XIV, au moment même de lever ces troupes, en mars 1665, avait insisté pour qu'elles contribuent à l'augmentation de la colonie, une fois la paix rétablie. Et en guise d'encouragement, ces soldats glorieux mais fort démunis reçurent du jeune roi des terres, des hardes, des vivres, des outils et des instruments divers, un peu d'argent et, bien sûr, des filles à marier. Ainsi équipés et auréolés, les

«mariés de Carignan», comme autant de souches de familles, entrèrent dans la légende.

Curieusement, les quelque 3 000 à 3 500 militaires des troupes dites de la Marine (mieux connues de nos jours sous le nom de Compagnies franches de la Marine) qui, peu après, de 1683 à 1715, défendirent la Nouvelle-France contre les Anglais et les Iroquois, n'entrèrent pas dans ce panthéon. Et pourtant, plus de 700 d'entre eux prirent épouse au pays et s'enracinèrent. Nous tenterons, ici, d'exposer les circonstances et les raisons qui ont amené tant de ces soldats à «s'habituer dans le pays».

Une politique royale : phase 2

De 1683 à 1688, Louis XIV fait passer 35 compagnies de 50 soldats dans sa colonie du Saint-Laurent. À ce moment, celle-ci compte à peine plus de 10 000 habitants et le monarque est fort conscient que «l'augmentation et la multiplication des peuples audit pays» doit constituer l'une des priorités absolues de sa politique coloniale. À n'en

Durant la période étudiée, l'embarquement des soldats des troupes de la Marine avait lieu dans le port de Rochefort (Charente-Maritime) ou juste au large, dans l'île d'Oléron. (Parcs Canada, Québec).

pas douter, il souhaite alors relancer «l'opération Carignan», c'est-à-dire licencier à la première occasion tout soldat qui manifesterait le désir de troquer le fusil pour la charrue, la truelle ou l'herminette. Ces jeunes Français ont été recrutés pour la plupart sans aucune expérience du métier des armes. Le roi compte sur eux pour remplacer les éternels engagés, ou «trente-six mois», dans ce pays affligé depuis sa naissance par une insuffisance chronique de main-d'œuvre.

À l'été de 1686, c'est un Louis XIV courroucé qui est amené à préciser sa volonté en matière de peuplement militaire au nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, Jacques-René de Brisay de Denonville : «Les Srs de la Barre et de Meules n'ont eu aucun ordre d'empêcher les mariages des soldats et Sa Majesté ne savait pas ce qui peut les avoir portés à faire ces défenses, veu que ce n'est point son intention, et qu'au contraire elle veut faire en sorte d'augmenter la colonie, et pour cet effet que tout soldat qui voudra se marier et se faire habitant en prenant à cultiver des terres non défrichées soit dégagé du service et payé pendant un an de sa solde comme s'il servait; et pour le remplacement de ceux qui se feront habitans, Sa Majesté fera faire des recrues qu'elle enverra tous les ans». Voilà la politique clairement énoncée. Elle aura cours jusqu'à la mort du roi, en 1715.

Les conflits franco-anglais qui voient bientôt le jour (guerre de la ligue d'Augsbourg de 1689 à 1697 et guerre de la Succession d'Espagne de 1702 à 1713) rendent cependant cette stratégie inapplicable. Les troupiers doivent être gardés sous les drapeaux beaucoup plus longtemps que prévu, la France, dans les circonstances, étant incapable d'acheminer vers la colonie un nombre suffisant de soldats de relève pour assurer une défense efficace. Les autorités coloniales ne peuvent plus accorder le congé systématique aux militaires désireux de s'enraciner sur les rives du Saint-Laurent. Lorsqu'elles seront en mesure de renouer avec cette politique, nombre de soldats seront morts, infirmes, perclus ou, tout simplement, trop âgés. Sans ces conflits démesurément longs, la politique de peuplement militaire aurait, en 1715, affiché un bilan bien supérieur aux quelque 700 établissements mentionnés plus haut.

Circonstances favorables et encouragements

De l'engagement militaire de trois ans - contracté dans le but d'être pris en charge financièrement par le roi, d'amasser des économies, d'acquérir une expérience de travail ou, tout simplement, de connaître l'aventure - à la résolution de prendre racine dans une très lointaine colonie, il y a un changement majeur d'orientation, déterminé par un ensemble de facteurs. Quelles sont ces incitations qui emportent la décision du migrant

malgré la présence de tant d'éléments de dissuasion ?

Comme tout arrivant désireux de se faire habitant, le troupier reçoit des terres gratuites, vastes, plantées de bois, peu onéreuses en droits seigneuriaux. Dans le fleuve et les rivières il peut pêcher, dans les bois, chasser. À son licenciement, le roi lui octroie une année de solde «afin de [lui] donner les moyens de s'établir et de sub-

À la campagne comme à la ville, le logement chez l'habitant favorise la rencontre du soldat et de «la fille de la maison». Ainsi, très souvent, se joua le destin des jeunes arrivants au Canada. (Parcs Canada, Québec).



sister en attendant que les terres qui [lui] sont données à défricher puissent porter le bled et les autres denrées nécessaires à [sa] subsistance». Parfois, en 1698 par exemple, le soldat congédié est autorisé à conserver son «habit d'ordonnance», quelquefois même son fusil. En outre, particulièrement au cours des années 1686-1702, Louis XIV accorde 50 livres aux filles «qui se marient avec des soldats fort pauvres».

De nombreux mois durant, le troupier mettait ses bras au service de l'habitant; dans cet arrangement, chacun trouvait son profit. (Parcs Canada, Québec).

Ces libéralités et secours officiels, sans être négligeables, ne suffisent peut-être pas pour conduire le soldat au pied de l'autel. Il lui faut

préalablement prendre la mesure du pays, de ses habitants et de la vie quotidienne. Deux décisions administratives vont grandement favoriser l'acclimatation du troupier et mener à son intégration sociale. Dès 1685, tout d'abord, l'intendant Jacques de Meulles permet à tous les soldats de travailler chez les habitants du pays. Ceux qui possèdent un métier ont le loisir de l'exercer à la journée. Il s'agit là d'une main-d'œuvre à bon

parents. Dans la mesure de leurs moyens et, le plus souvent, en avancement d'hoirie, ils jettent alors les bases d'un contrat de mariage qui comporte un certain nombre de clauses sécurisantes. Très souvent, mari et femme seront logés et nourris en la demeure des parents durant une période allant de six à dix-huit mois, parfois plus. Certains habitants s'engagent «pour aussi longtemps que lesdits futurs époux voudront demeurer avec eux en leur maison», et ceci à une seule condition : la fille et le gendre «seront obligés de travailler en tous leurs travaux» au profit des parents, sans salaire.

L'inventaire et l'analyse des contrats de mariage de troupiers, durant ces années, font ressortir d'autres dispositions encourageantes. Outre les habits nuptiaux, le lit garni, la vache et, peut-être aussi, un ou deux cochons, les éléments habituels d'une dot paysanne en Nouvelle-France, la femme de soldat recevra fréquemment divers bestiaux supplémentaires et animaux de basse-cour, de la nourriture sous la forme de blé, de pois, de graines de semence ou d'anguille, ou encore des meubles, du linge, des habits, des outils et des instruments divers, voire même du bois et autres matériaux de construction. Une des terres du patrimoine familial est quelquefois mise dans



À cause de leur jeune âge surtout, on a dit que les soldats ne constituaient pas une main-d'œuvre vraiment qualifiée. Installés au pays, ils ont néanmoins pratiqué de nombreux métiers, dont celui de cordonnier.

(Parcs Canada, Québec).

marché pour les habitants et d'une expérience souvent déterminante pour les soldats.

Par ailleurs, en l'absence de casernes véritables en Nouvelle-France à cette époque, il a fallu dès 1683 loger les troupes chez l'habitant, en ville et à la campagne. Ce logement «par billet» va constituer probablement le principal facteur d'intégration du militaire à sa société d'accueil. C'est d'ordinaire dans ce creuset familial qu'il s'assimilera, au fil des jours, des saisons, des expériences de travail... et des rencontres. Car l'attachement définitif, il va sans dire, empruntera souvent le chemin du cœur, celui d'une des filles de la maison. Et en cette fin de siècle, du point de vue de l'arrivant mâle, le marché matrimonial dans la colonie est beaucoup mieux pourvu qu'à l'époque de Carignan.

Un contrat de mariage avantageux

Même auprès de sa future épouse, le garçon peut entretenir des craintes sur la viabilité de l'aventure conjugale; financièrement et matériellement, il se sent, malgré tout, tellement démuné. C'est à ce moment qu'interviennent les beaux-

la balance; on y retrouvera, très souvent, soit une «habitation» vieille et modeste, soit un espace déboisé prêt à être ensemencé.

Une propriété à proximité des beaux-parents présente aussi des possibilités d'entraide, une perspective qui ne laisse pas indifférent notre colon néophyte. Ici, encore, les contrats de mariage sont explicites : un beau-père prêtera ses boeufs et sa charrue, un autre aidera à bâtir maison pendant qu'ailleurs, des beaux-frères feront reculer la forêt du nouvel arrivant de quelques arpents. Parfois, également, les parents âgés ou malades profiteront de l'occasion pour assurer leurs vieux jours. Ils feront donation de tous leurs biens au nouveau couple et celui-ci s'engagera à loger, nourrir, entretenir et «faire inhumer honorablement» les donateurs. Bon nombre de soldats prennent la décision de s'implanter dans ces conditions.

Veuves et métiers

Un troupier licencié à un âge relativement avancé, ou tout simplement incapable d'envisager un avenir aussi laborieux et aléatoire, cher-

chera probablement à lier son sort dans la colonie à une veuve possédant terre, commerce, échoppe d'artisan, ou quelques biens. Pas moins de 27 % des quelque 700 soldats mariés au pays durant la période qui nous intéresse ont effectivement fait ce choix. Cette veuve canadienne, bien que souvent chargée d'enfants, constitue un beau parti, à la campagne comme à la ville. Dans ce dernier cas, si le défunt mari était artisan ou ouvrier spécialisé, elle mettra son échoppe et ses outils à la disposition du militaire qui pratique un métier identique ou connexe... si, bien sûr, il lui propose le mariage. C'est ainsi qu'un soldat-boulangier convolera avec une veuve de boulanger, un soldat-cordonnier avec une veuve de cordonnier et un soldat-chirurgien avec une veuve de chirurgien. L'incitation à s'établir est, certes, sérieuse.

Mais il n'y a pas que les veuves qui soient en mesure de faire valoir l'argument du travail. On remarque que le futur beau-père et le troupier exercent parfois le même métier, et l'on peut croire que l'arrivant a été logé chez ce colon justement à cause de ce savoir-faire commun. Mentionnons, à titre d'exemple, ce soldat-ferblantier-serrurier qui va épouser la fille du serrurier, ou ce soldat-meunier qui fera de même avec la fille du boulanger et, pourquoi pas, le troupier-charpentier de navire qui se prépare à entrer dans la famille du maître de barque. Encore une fois, le mécanisme décisionnel est assez évident.

...et des considérations militaires

La vie militaire même du soldat peut engager ce dernier sur la voie de l'établissement colonial. Deux situations jouent, ici, un rôle particulièrement déterminant. Le capitaine du soldat prendra fréquemment épouse au pays et il y deviendra seigneur, comme la chose s'est souvent produite, du temps de Carignan. À titre de seigneur, cet officier influent devra développer et peupler sa seigneurie et, pour ce faire, il comptera tout naturellement sur la troupe et, en premier lieu, sur les hommes de sa compagnie. Pour ceux-ci, quoi de plus rassurant que de prendre racine aux côtés du seigneur-capitaine, qu'il s'appelle Desjordy de Cabanac, d'Avène des Méloises, Lacorne de Chaptès, Lamothe Cadillac, ou encore Lemoyne de Longueuil, Morel de la Durantaye ou Saint-Ours? De très nombreux soldats deviendront censitaires de ces seigneurs.

D'autre part, des considérations de carrière peuvent aussi porter des militaires à «s'habituer dans le pays». Bien noté et protégé, un troupier peut gravir rapidement les échelons de la hiérarchie militaire, se mériter des augmentations de solde notables et profiter de nombreuses possibilités. Des sergents aux bons et fidèles services peuvent



même, assez souvent, joindre les rangs des officiers, chose presque impossible en France à cette époque. De quoi faire réfléchir plusieurs ...

Tous ces facteurs incitatifs, d'ordre social ou économique, d'origine métropolitaine ou coloniale, ont, en cette époque de guerre incessante, assuré le succès de la colonisation militaire de la Nouvelle-France. Car, les circonstances connues, la contribution apparaît importante. ♦

Pour en savoir plus:

André Sévigny, «Le soldat des troupes de la Marine (1683-1715) : Premiers jalons sur la route d'une histoire inédite», *Les Cahiers des Dix*, vol. 44 (Québec, 1989), p. 39-74.

André Sévigny, «S'habituer dans le pays. Facteurs d'établissement du soldat en Nouvelle-France à la fin du grand siècle», *Les Cahiers des Dix*, vol. 46 (Québec, 1991), p. 61-86.

André Sévigny est historien à Parcs Canada, Gestion du patrimoine culturel, Québec.

Habillé d'un justaucorps gris blanc doublé de bleu et d'un chapeau de Caudebec, voici un jeune homme nouvellement armé et sans expérience ou inclination militaire. Pour lui, les attraits de la colonie n'en seront que plus forts. Dessin de Michel Pétard.
(M. Pétard et R. Chartrand, «L'homme de 1690. L'infanterie des colonies en Nouvelle-France», dans *Gazette des uniformes*, n° 28 (nov.-déc. 1975), p. 17-26).